

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service des communes
139;45

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 SEPTEMBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

OBJET : Commune du Paradou - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2015-2019 - Tranche 2017 - Transfert de la compétence "Eau potable/assainissement" au profit de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation :

- d'une part, le programme de travaux envisagé par la commune du Paradou pour la tranche 2017 du contrat départemental de développement et d'aménagement 2015/2019, faisant apparaître des modifications par rapport aux prévisions votées lors de la tranche 2016, conformément à l'annexe 1 ;
- d'autre part, le transfert de la subvention allouée par le Conseil départemental à la commune du Paradou, dans le cadre du programme de travaux sur l'assainissement inscrit au contrat départemental de développement et d'aménagement 2015/2019, au profit de la Communauté de communes de la Vallée des Baux-Alpilles, dans les conditions identiques au contrat initial, selon le détail présenté en annexe 2.

Ces modifications sont sans incidence sur l'économie générale du contrat.

1- Contrat départemental de développement et d'aménagement 2016/2019 - tranche 2017

- RENOVIATION DE VOIRIE

La voirie communale, dans son ensemble, et notamment les axes principaux ne sont plus adaptés au développement de la commune : augmentation de la population, du trafic routier et absence de sécurisation pour les piétons.

Plusieurs axes majeurs sont identifiés comme prioritaires pour une requalification rapide. Il s'agit de déterminer un sens de circulation et la mise en place de sens uniques sur ces axes afin de diminuer le trafic et apporter des actions de sécurisation pour les piétons.

Les travaux consisteront en la réfection de la chaussée et éventuellement des réseaux AEP et EU, la création d'une circulation piétonne, le busage du fossé pluvial, la réalisation d'un réseau d'éclairage public, l'installation de mobilier urbain et de signalétique et enfin l'aménagement d'espaces verts.

En 2017, la commune a poursuivi par les travaux sur la route de Saint Roch (est), avenue Jean Bessat, impasse Jean Sellon et route des Tours de Castillon (nord).

Le montant de cette opération, prévue de 2015 à 2019, s'élève à 5.121.271 €HT, dont 1.078.447 €HT pour la tranche 2017.

La commune ne bénéficie pas d'autre subvention pour ce projet.

La participation globale du département pourrait être fixée à 862.757 € pour la tranche 2017 sur une dépense subventionnable totale de 1.078.447 €HT, selon le détail indiqué en annexe 1 qui présente également l'échéancier actualisé.

2- Contrat départemental de transfert à la Communauté de communes de la Vallée des Baux-Alpilles du volet eau et assainissement figurant dans le contrat départemental 2016/2019 de la commune du Paradou

Par ailleurs, la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles exerce la compétence en matière d'assainissement depuis le 1er janvier 2015 et d'eau potable depuis le 1er janvier 2017.

Conformément au CGCT (article L 5211-7), il en résulte pour le groupement l'obligation d'exécuter l'opération programmée initialement par la commune et, pour l'Etat ou les collectivités publiques ayant subventionné l'opération, l'obligation de procéder au transfert des aides financières accordées.

Dans ce contexte, il convient d'opérer le transfert de subvention allouée au bénéfice de la Communauté de communes de la Vallée des Baux-Alpilles, conformément à l'annexe 2 du présent rapport, soit un montant total de travaux de 1.713.847 € HT et une subvention globale de 1.371.077 €

La dépense est déjà imputée au chapitre 204 du budget départemental sur l'autorisation de programme 2015-10127U, en application de la délibération n° 21 du 30 janvier 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

